



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Bureau du 9 décembre 2024*

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Avenant n°1 - Modification du marché M.A.P.A. T.I.C n°22004DSI - Acquisition et fourniture de licences de logiciels**

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le 9 décembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRÉSENTS :** Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Jean-Charles LEONARDI

**POUVOIRS :-**

**ABSENTS :** Leslie PELLEGRINI, Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI,

Nombre de membres composant le Bureau : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum : 7

Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : -  
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**OBJET : Avenant n°1 - Modification du marché M.A.P.A. T.I.C n°22004DSI - Acquisition et fourniture de licences de logiciels**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020, qui délègue certaines compétences au Bureau en matière de commande publique et notamment en matière de fournitures et services :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (40 000HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (221 000 € HT à ce jour) ;

Considérant que le présent marché doit être modifié par un avenant afin d'augmenter de 10% le montant maximum du marché, conformément aux articles L2194-1 6°, R2194-8 et R2194-9 du code de la commande publique (modification de faible montant).

Considérant la modification introduite ci-dessous détaillée :

1 – Modification introduite par la modification de marché n°1 :

Augmentation de 10% du montant maximum du marché.

- Modification de l'article 4 « Prix » de l'Acte d'Engagement (AE) :

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	50 000,00 €	80 000,00 €
Total	50 000,00 €	80 000,00 €

Devient :

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	50 000,00 €	88 000,00 €
Total	50 000,00 €	88 000,00 €

**OBJET : Avenant n°1 - Modification du marché M.A.P.A. T.I.C n°22004DSI - Acquisition et fourniture de licences de logiciels**

2 - Incidence financière de la modification de marché :

	Marché de base	Modification n°1	Marché après modification n°1	Augmentation en %
Montant maximum sur 48 mois HT	80 000,00 €	+ 8 000,00 €	88 000,00 €	+ 10%

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (A l'unanimité)**

Le projet d'avenant n°1 au marché n°22004DSI ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce marché ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

*[Signature]*  
LOUIS POZZO DI BORGO

